



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

18, Place communale, à 7830 Silly
Service Jeunesse
068 25 05 14
Fax : 068 56 81 68
jeunesse@silly.be

Le règlement d'ordre intérieur a pour objet d'informer les parents ainsi que l'équipe d'encadrement des options prises par les plaines de vacances communales de Silly en matière d'organisation, d'éducation et d'encadrement des enfants sur les plaines de vacances. Les parents et les membres de l'équipe éducative sont invités à en prendre connaissance.

Le présent règlement est à disposition au service Jeunesse, peut être fourni en version papier ou électronique sur simple demande. Il est consultable et téléchargeable sur le site communal en suivant le lien <http://www.silly.be/loisirs/sport-et-detente/accueil-temps-libre/plaine-de-vacances/roi-parents.pdf>

Un exemplaire se trouve en permanence sur chaque site où se déroulent les plaines de vacances.

Le ROI est d'application sur les différents sites où se déroulent les plaines de vacances communales, à savoir :

Ecole Communale de Silly	Ecole Communale de Bassilly	Ecole Communale de Hoves
Rue Saint Pierre, 6 7830 Silly	Rue des Ecoles, 6 7830 Bassilly	Clèrgerie, 81 7830 Hoves
Une semaine aux vacances de printemps Six semaines aux vacances d'été	Une semaine aux vacances de printemps Six semaines aux vacances d'été	Six semaines aux vacances d'été

Projet pédagogique

Le personnel d'encadrement prendra connaissance du projet pédagogique des plaines de vacances communales et y adhérera. Un exemplaire du présent règlement et du projet pédagogique est envoyé aux

Le projet pédagogique est à disposition au service Jeunesse, peut être fourni en version papier ou électronique sur simple demande. Il est consultable et téléchargeable sur le site communal en suivant le lien <http://www.silly.be/loisirs/sport-et-detente/accueil-temps-libre/plaine-de-vacances/plaines-de-jeux-projet-pedagogique.pdf>

Un exemplaire se trouve en permanence sur chaque site où se déroulent les plaines de vacances.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

1. Inscription, garderie et accueil des enfants et parents.

Les plaines de vacances accueillent les enfants de 3 à 15 ans.

L'accueil d'enfants à besoins spécifiques est laissé à l'appréciation du Service Jeunesse, en fonction du bien-être de tous les enfants et des qualifications du personnel encadrant.

▪ Inscription des enfants

Les parents sont informés de l'existence et du calendrier des plaines de vacances par le biais d'un folder publicitaire remis dans les écoles de l'entité ainsi que via le site internet communal, www.silly.be. Une information concernant les activités ainsi que l'organisation des plaines y figurent. Un talon réponse est à renvoyer à l'administration communale. Un formulaire d'inscription électronique se trouve sur le site communal.

Les enfants sont inscrits à la semaine. Les inscriptions se font auprès du Service de la Jeunesse de l'administration communale de Silly. Aucune inscription ne peut se faire dans les écoles ni sur les plaines. Le paiement se fait par semaine. Le montant doit être versé sur le compte au plus tard le mercredi qui précède la semaine de l'inscription. En cas d'absence de l'enfant, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical. Le nombre d'enfants par groupe sera limité, afin de garantir la qualité du travail d'encadrement, et répondre aux normes prescrites par l'O.N.E.

▪ Des horaires adaptés – des garderies – des prix démocratiques

Les plaines de vacances communales accueillent les enfants à partir de 7h le matin.

Les activités débutent à 9h et se terminent à 16h. Le soir, une garderie est assurée jusqu'à 18h.

Les frais d'inscription sont de 30 € pour le premier enfant, 25 € pour le deuxième enfant, 20 € pour le troisième enfant et les suivants (enfants inscrits la même semaine). Tarif valable pour tous les enfants domiciliés à 7830 Silly ou dont l'un des parents y est domicilié. Pour les enfants qui ne sont pas domiciliés à 7830 Silly les frais d'inscription s'élèvent à 50 € quel que soit le nombre d'enfants inscrits. La garderie est d'1 € par enfant le matin et le soir. En cas de problème de paiement, un accord est passé avec le CPAS pour la prise en charge financière de l'inscription.

Les plaines de vacances ont lieu durant une semaine pendant les vacances de Pâques et durant six semaines aux grandes vacances.

▪ Horaires

Nous demandons aux parents de respecter l'horaire des journées : début des activités à 9h, fin des activités à 16h.

L'enfant étant déposé à l'école dix minutes avant le début des animations.

En cas d'arrivée tardive d'un enfant, le parent est prié d'accompagner l'enfant auprès de son animateur ou auprès du chef de plaine qui le prendra en charge.

A aucun moment l'enfant ne sera laissé seul dans la cour de l'école ou dans les bâtiments scolaires.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

Les animateurs, aide-animateurs et le chef de plaine seront présents sur la plaine au plus tard à 8h.

Lors de déplacement pour des activités prévues en dehors du site prévu pour l'organisation de la plaine de vacances, les enfants arrivant en retard resteront sous la responsabilité de leurs parents.

Les groupes ne peuvent attendre les retardataires.

▪ Garderie

En fin de journée, chaque animateur restera dans son local avec ses enfants jusqu'à 16h00. Les enfants encore présents seront remis au responsable de la garderie dans le lieu prévu à cet effet.

La garderie est assurée par les animateurs et aide-animateurs le matin de 7h à 8h50 et le soir de 16h à 18h.

Les enfants fréquentant les garderies en dehors des heures d'animation sont sous la surveillance de la personne responsable. Les enfants doivent se trouver dans le local réservé à la garderie et nulle part ailleurs. Les garderies sont destinées prioritairement aux enfants dont les parents sont retenus par leurs obligations professionnelles. Les parents sont priés de s'assurer de la présence de la personne responsable avant de laisser les enfants en garderie ou en surveillance.

Les parents ne pouvant arriver, de manière exceptionnelle et justifiée, avant 18h sont priés d'avertir la personne responsable. Les parents sont instamment priés de respecter l'horaire des garderies.

L'arrivée et le départ des enfants seront canalisés dans un espace commun. Une activité commune sera prévue le matin, lors de l'accueil des enfants

▪ Accueil des enfants et des parents

Les enfants sont déposés à la plaine auprès du moniteur. Ils sont remis le soir à la personne dont le nom figure sur le bulletin d'inscription.

Le chef de plaine est à la disposition des parents qui désirent le rencontrer. Nous insistons auprès de l'équipe pédagogique sur la qualité de l'accueil des enfants et des parents. La qualité de ces moments de rencontre est un point important du travail de chacun sur la plaine et fera l'objet d'une attention toute particulière.

2. Organisation de la journée - activités.

- Le programme précis des activités est remis aux parents le lundi par courrier électronique ou en version papier le soir aux parents qui en auront fait la demande. Tout changement au programme sera annoncé clairement aux parents en temps opportun (problèmes de météo ou autre).
- La conduite d'un groupe d'enfants n'est pas improvisée. C'est pourquoi l'équipe d'animation prépare les activités au plus tard la veille de l'animation. Intéresser les enfants, obtenir des résultats encourageants quant au but éducatif



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

poursuivi, demande de la part de l'animateur une préparation soignée et réfléchie de son travail : préparation qui est discutée en équipe à la réunion du soir précédant le jour de réalisation.

Types d'activités

Activités normales :

- Elles sont suggérées et préparées par les animateurs avec l'aide du chef de plaine. Le chef de plaine jouant à ce niveau un rôle de conseiller pédagogique et d'observateur. D'intervenant aussi, en cas de dérive...
- Ces activités sont adaptées à l'âge des enfants, amusantes, créatives, épanouissantes, impliquant tout le groupe.
- Elles doivent être variées et comprennent :
 - les activités physiques
 - les activités sportives
 - les activités manuelles
 - les contes, chants, lectures et dramatisation
 - les ateliers créatifs ...

Activités hors plaines :

- Promenades, pique-niques, balades à vélo (uniquement pour le groupe de grands).
- Pendant le temps imparti à ce genre d'activités, il est exigé des animateurs une participation très active quant à l'encadrement et à la surveillance des enfants.
- Lors de sorties la sécurité est la priorité ! trousse de secours, gilets réfléchissants, casques, coordonnées des responsables,...
- Le moniteur informe tous les parents des enfants dont il a la charge, en cas de modification des horaires prévus au programme de la semaine. Le service de la jeunesse se charge de rédiger et remettre au coordinateur la lettre d'information à remettre aux parents ou à l'envoyer aux parents par courrier électronique.

Activités exceptionnelles

- Nautisport : De petites activités sont prévues en piscine, adaptées à l'âge des enfants. Une surveillance de tout instant est assurée en piscine. Les bonnets identiques sont obligatoires et fournis par nos soins. Les brassards également fournis sont obligatoires pour les petits et les enfants qui ne maîtrisent pas encore bien la natation.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

- En fin de plaine d'été, une sortie ou une activité spéciale commune aux trois implantations est organisée, vers une destination qui sera déterminée ultérieurement.

3. Collations et repas de midi

- Les parents donnent à leur enfant un pique-nique ainsi que des collations en fonction de l'appétit de l'enfant.
Le moment de la collation est un moment de repos et de détente que le moniteur prend avec ses enfants.
- Quelques règles sont à respecter à ce sujet : on lave, essuie et range les gobelets lorsque la collation est prise. On range les chaises et tables après le repas. Ce n'est donc pas le rôle du personnel d'entretien. Les enfants participent activement à ces quelques règles.
- Des collations sont conformes aux normes requises en matière de qualité alimentaire en milieu scolaire et extrascolaire.
- Une demi-heure est accordée aux moniteurs et aides-moniteurs pour profiter d'un temps libre (un roulement sera mis en œuvre par le chef de plaine).
- Ne pas utiliser les friteuses, micro-ondes, photocopieuses, ordinateurs et matériel scolaire. Tout matériel supplémentaire au matériel déjà mis à disposition sur la plaine par le service Jeunesse devra être demandé au chef de plaine et sera mis à disposition dans la mesure du possible, en respectant un délai raisonnable.
- Un pique-nique peut être envisagé : attention aux coups de soleil et insectes.

4. Sieste ou détente après le repas.

- Une sieste est prévue pour les groupes de petits. Les moniteurs veillent au calme du local ainsi qu'à son confort.
- Un temps de détente est également prévu pour les plus grands.
- Les animateurs et aides animateurs profitent d'une demi-heure de temps libre entre l'heure du midi. Ce temps libre sera mis à profit pour se détendre et se reposer de manière pondérée et bienfaisante.

5. Accidents - assurance



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

- Une assurance couvre les éventuels accidents survenus dans le cadre des plaines de vacances.

Elle intervient dans les dommages corporels, uniquement pour la quote-part payée par les parents, c'est-à-dire après remboursement de la mutuelle.

Pour cela, une déclaration doit être complétée par le ou les témoins, le chef de plaine, le médecin qui a vu l'enfant et par le moniteur responsable de l'enfant. La déclaration doit être transmise au Service de Jeunesse de la Commune qui se chargera de la transmettre à la compagnie d'assurance. Il en va de même dans le cas d'un accident survenu à un membre du personnel d'encadrement.

L'assurance ne couvre pas les dégâts qui seraient occasionnés à des lunettes de corrections visuelles.

L'enfant retournant seul chez lui après la journée d'animation doit le faire par le chemin le plus direct et dans les délais relatifs à son moyen de locomotion.

- En cas d'accident ou de maladie, appel sera fait au médecin généraliste le plus proche. En cas de nécessité, l'enfant sera conduit aux urgences de l'hôpital le plus proche. Dans tous les cas les parents seront avertis, toute initiative étant prise avec leur accord et conformément à la fiche santé complétée et remise par les parents avant le premier jour de présence de l'enfant sur la plaine de vacances.

6. Maladies

- Certaines maladies contagieuses, même bénignes pour l'enfant, requièrent le maintien de celui-ci à la maison. Les personnes responsables de l'enfant sont tenues de signaler au chef de plaine, le plus rapidement possible, les cas de maladies contagieuses. Ceci afin d'éviter toute épidémie.

Exemples : rougeole, scarlatine, diphtérie, méningite, gastro-entérite, coqueluche, hépatite, ... présence de parasites (poux).

Le service de jeunesse a le droit de faire appel au centre de santé pour procéder à l'éviction éventuelle de l'enfant présentant des dangers de transmission de maladies.

Rappel : un enfant malade ne peut fréquenter les plaines de vacances pour des raisons évidentes d'organisation, de confort et de sécurité.

7. Comportement des enfants et de l'équipe d'encadrement

- Tant les enfants que les animateurs veilleront à leur bon comportement en toutes circonstances et en tous lieux.
- Ils auront à cœur de respecter les locaux, le matériel d'autrui et des plaines de vacances.
- La tenue vestimentaire sera décontractée mais correcte et décente. Lors des activités à la piscine ou jeux d'eau, le maillot en une pièce sera exigé pour les filles.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

- Ils éviteront de porter des marques d'appartenance à des groupements politiques ou autres. La direction se réserve le droit d'apprécier les cas qui pourraient se présenter.
- Tout commerce est proscrit sur les plaines de vacances.
- L'utilisation du G.S.M. est interdite. Elle est autorisée au moniteur responsable du groupe lors des activités à l'extérieur du site de la plaine de vacances.
- Les plaines de vacances déclinent toute responsabilité en cas de vol, de disparition, de perte, de dégradation des objets ou vêtements appartenant aux enfants ou au personnel d'encadrement des plaines de vacances. Veillez à marquer tous les effets personnels. Les objets perdus sont regroupés dans le local du chef de plaine où il vous est loisible de les récupérer.
- Il est strictement interdit de fumer sur les plaines de vacances.
- Pour le bon déroulement des activités, les enfants seront munis du matériel requis, adapté à l'enfant et en bon état de marche : vélo, tenue sportive, maillot et essuie de bain,.... La crème protectrice solaire et le couvre-chef ne sont pas fournis par les plaines de vacances. Il incombe aux parents de les prévoir dans le sac de l'enfant.
- Le matériel de cuisine des plaines de vacances est mis à la disposition des enfants ou du personnel d'encadrement dans le cadre des activités prévues. Il ne pourra être utilisé à des fins personnelles.
- Respect des autres, de l'environnement et de la sécurité.
- Un sourire, un bonjour, un merci sont peu de chose mais tellement agréables. La courtoisie, la politesse, le bon langage sont des règles de savoir-vivre à respecter.
- Tout comportement s'inscrira dans le respect de l'autre ; tout acte de violence portant atteinte à un enfant, à un adulte ou au matériel seront sanctionnés en fonction de la gravité des faits.
- Ces règles sont instaurées en collaboration avec tout le groupe et connues pour qu'elles soient respectées par chacun.
- Avant de quitter tout local ou tout endroit investi par les enfants, ceux-ci (aidés de leur moniteur) veilleront à remettre tout en ordre. Les papiers sont jetés dans les poubelles, les habits accrochés aux portemanteaux, le matériel sportif ou autre remis soigneusement en place.
- Les enfants restent constamment sous la surveillance des moniteurs responsables.
- Afin de prévenir les accidents, les accessoires jugés dangereux sont interdits sur les plaines de jeux.
- Aucun parent n'est habilité à intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien. Si une situation conflictuelle surgit, elle sera résolue avec l'aide, soit du moniteur, soit du chef de plaine, et/ou le(s) responsable(s) du service jeunesse.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

- Les tablettes, smartphones, appareils photos sont interdits. Le service Jeunesse ou ses représentants déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation.

Description des modalités de respect des règles de vie et des modalités de sanctions prévues en cas de non-respect de celles-ci.

Dans la mesure du possible et compte tenu des faits, la sanction sera adaptée à la gravité et au caractère répétitif du non-respect des règles établies. La sanction privilégiera le caractère de réparation. La réparation peut consister à remettre en état ou lorsque cela est possible à compenser.

La sanction s'inscrira dans la logique, conformément à ce qui a été convenu. Il pourrait par exemple s'agir d'une exclusion de l'activité durant un temps plus ou moins long.

En cas de non-respect grave des règles établies, une conciliation entre les personnes concernées et les responsables sera mise en place. Si aucune solution n'est trouvée et que la sécurité et le respect ne peuvent être garantis, les responsables peuvent être amenés à exclure de manière durable ou définitive, une personne des plaines de vacances.

Dernières mises à jour : août 2020.